

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA...	2	- DDP	1
- Publication DBA.....	1	- DPCS	1
- Gendarmerie DBA	1	- Subdivision administrative Sud.....	1
- DAF	1	- Intéressés.....	12

ARRETE MUNICIPAL

Portant désignation des membres de la commission consultative municipale des taxis

Le maire de la Ville de DUMBEA,

---°O°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes,

VU la délibération n°2020/248 du 3 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2022/349 du 25 octobre 2022, relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa,

VU l'arrêté n° 22/610/DBA du 26 septembre 2022, portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la Ville de Dumbéa, et création de la commission consultative municipale des taxis,

VU l'arrêté n°23/344/DBA du 9 juin 2023, nommant Monsieur Yoann LECOURIEUX Maire par intérim,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 22/610/DBA du 26 septembre 2022, portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la Ville de Dumbéa, et création de la commission consultative municipale des taxis sur la Ville de Dumbéa, les membres ayant voix délibérative au sein de la commission consultative municipale des taxis, sont désignés comme suit :

Avec voix délibérative :

- Outre le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Marc VIAN – Président ;

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard PIOLET	Monsieur Amastio TAUTUU
Monsieur Alexander OESTERLIN	Monsieur José WENDT
Monsieur Elia HAEWENG	Madame Cynthia NARAN
Monsieur Melekiate KAIKILEKOFÉ	Monsieur Simon-Pierre SELUI
Monsieur Loïc BASSET-CREUGNET	Madame Cynthia JAN
Monsieur Rachel AUCHER	Monsieur Rudolph TOGNA
Monsieur ou Madame représentant des titulaires de l'autorisation de stationner et de circuler	Monsieur ou Madame représentant des titulaires de l'autorisation de stationner et de circuler

Avec voix consultative :

- Le secrétaire général de la Ville de Dumbéa, ou son représentant,
- Le directeur de la prévention de la citoyenneté et de la sécurité, de la Ville de Dumbéa, ou son représentant,
- Le directeur de la sous-direction de la police municipale de la ville de Dumbéa, ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction de la prévention de la citoyenneté et de la sécurité de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifié aux intéressés et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 13 juin 2023

Le maire par intérim

Yoann LECOURIEUX
Le Maire



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.